

INFORMATIONS GÉNÉRALES

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit	EGECLIC-VIE
Initiateur du produit	PREPAR-VIE – Groupe BRED Banque Populaire, Immeuble Le Village 1 - Quartier Valmy - 33 Place Ronde - 92981 Paris La Défense cedex
Pour plus d'informations	01 41 25 41 25
Site web de l'initiateur du produit	https://www.prepar-vie.fr
Autorité de contrôle de l'initiateur	L'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution)
Date de production du document	20/07/2022

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

I. EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type	Contrat d'assurance individuel sur la vie à capital variable, multisupports, à versements libres, de type capital différé avec contre assurance décès, soumis à la loi française. L'objet principal du contrat réside dans la constitution d'un capital en faveur du bénéficiaire en cas de vie de l'assuré au terme du contrat. Il relève des branches 20 (vie-décès) et 22 (assurances liées à des fonds d'investissement) du Code des assurances.
Description des types d'options d'investissement sous-jacentes	Investissement possible sur un ou plusieurs supports ci-après en fonction de votre profil d'investisseur et de risque. Le rendement du produit est notamment fonction de l'évolution des marchés financiers et est sujet à des fluctuations à la hausse ou à la baisse. <p>► Gestion libre : choix entre le Fonds EURO EG-VIE (actif cantonné à dominante obligataire), offrant une garantie en capital au moins égale aux sommes investies et/ou une (des) Unité(s) de Compte (UC), n'offrant pas de garantie en capital, représentative(s) d'instruments financiers investis sur différents marchés.</p>
Investisseurs de détail visés	① Le type d'investisseurs dépendra des supports d'investissements choisis et des pourcentages investis sur chaque support.

► Vous pourrez trouver les informations spécifiques à chaque support dans le Document d'Informations Clés spécifique au support choisi, disponible sur <https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-EDF-ENGIE>

Prestations d'assurance	<p>Paiement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s), soit en cas de vie de l'assuré au terme du contrat ; soit en cas de décès de l'assuré en cours de contrat selon la demande de chacun, en une seule fois ou sous forme d'une rente viagère, individuelle ou réversible à 60 % ou 100 % au profit du conjoint du bénéficiaire.</p> <p>Garantie plancher en cas de décès pour les contrat dont le souscripteur est âgé de moins de 75 ans à la souscription. Son coût, de 0,18 % l'an, est assis sur les provisions mathématiques en Unités de Compte. Elle joue dès que le capital décès revenant aux bénéficiaires est inférieur au cumul des versements nets de droits d'entrée, après déduction des parts de cotisations déterminées lors des éventuels rachats partiels. Elle est plafonnée à 20 % du montant de ce cumul, dans la limite maximum de 61 000 € par souscripteur, tous contrats PREPAR confondus bénéficiant de la garantie plancher.</p> <p>Les versements étant libres, le montant des prestations versées par l'assureur sera fonction du montant de vos versements sur ce produit et de la valorisation des supports choisis.</p> <p>Le montant de ces prestations s'apprécie en regard de la section II « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».</p>
Durée de vie du produit	<p>8 ans au minimum.</p> <p>Après l'expiration du délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé que le contrat est conclu, rachat possible du contrat à tout moment.</p> <p>L'assureur ne peut résilier votre adhésion avant le terme, hormis dans le cas prévu par l'article R113-14 du code des assurances pour rupture de la relation d'affaire.</p>

II. QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Eventail des classes de risques tous supports confondus proposés dans le contrat



Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente. Les performances du produit dans son ensemble dépendent des options d'investissement sous-jacentes souscrites.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce produit peut être classé dans une classe de risque comprise entre 1 et à 6 sur 7, selon l'option d'investissement sous-jacente choisie.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent entre un niveau très faible et un niveau élevé. L'indicateur de risque prend en compte le risque de défaut de l'assureur. Il ne tient pas compte de la protection définie à la section III « Que se passe-t-il si PREPAR VIE n'est pas en mesure d'effectuer les versements ? ».

Vous êtes susceptible de perdre tout ou partie de vos investissements sur les Unités de Compte en cas de dénouement du contrat de votre vivant et en cas de dénouement par décès, pour les contrats ne bénéficiant pas de cette protection de marché et ceux en bénéficiant lorsque la garantie plancher en cas de décès est partielle.

La législation fiscale de votre état d'origine peut avoir des conséquences sur les paiements réels.

► Vous pourrez trouver les informations spécifiques à chaque support dans le Document d'Informations Clés spécifique au support choisi, disponible sur <https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-EDF-ENGIE>

III. QUE SE PASSE-T-IL SI PREPAR-VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Vous êtes susceptible de subir une perte financière en cas de défaillance de l'assureur.

Si PREPAR-VIE ne pouvait plus faire face à ses engagements et devait faire l'objet d'une liquidation, le **Fonds de garantie des assurés contre la défaillance de sociétés d'assurance de personnes** pourrait jouer en votre faveur. Il indemnise dans les conditions et modalités définies à l'article R.423-7 du Code des assurances, jusqu'à concurrence de 70 000 euros par assuré ou bénéficiaire pour tous les contrats conclus auprès de PREPAR-VIE. La perte que vous pouvez subir en cas de défaillance de l'assureur est égale aux sommes supérieures à 70 000 euros, sans limitation de montant, dont vous êtes créancier.

IV. QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Coûts au fil du temps

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles.

Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €.

Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10 000 €	SCÉNARIOS		
	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans	Si vous sortez après 8 ans
Coûts totaux	Entre 165,00 € et 208,00 €	Entre 292,73 € et 466,00 €	Entre 480,33 € et 838,13 €
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	Entre 1,65 % et 2,08 %	Entre 0,71% et 1,13 %	Entre 0,55 % et 0,98 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an :

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,16 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. L'incidence des coûts déjà inclus dans le prix. Ceci inclut les coûts de distribution du contrat.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.

Composition des coûts (suite)	Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Entre 0 % et 0,33%	L'incidence des coûts encourus lors d'achat ou de vente des investissements sous-jacents au produit.
		Autres coûts récurrents	Entre 0,40 % et 0,50 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. Ceci inclut les coûts de distribution du contrat.
	Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0 %	L'incidence des commissions liées aux résultats. La société de gestion prélève cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence.
		Commissions d'intéressement	0 %	L'incidence de commissions d'intéressement. La société de gestion prélève cette commission sur votre investissement lorsque la performance de l'investissement est supérieure au pourcentage fixé par la société pour le support choisi.

Les coûts pour l'investisseur varient selon les supports choisis.

► Vous pourrez trouver les informations spécifiques à chaque support dans le Document d'Informations Clés des supports choisis, disponible sur <https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-EDF-ENGIE> ou l'obtenir sur simple demande auprès de l'assureur (Service Relations Clientèle).

Les coûts affichés cumulent les frais du contrat détaillés dans le projet de contrat valant note d'information ainsi que les frais des sous-jacents.

Des frais d'arbitrages de 0,50 % des sommes à arbitrer s'ajoutent aux frais présentés ci-dessus, si moins de 12 mois se sont écoulés depuis la date d'effet du dernier arbitrage.

V. COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER, ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

Période de détention minimale recommandée : 8 ans, la fiscalité des contrats d'assurance-vie en cas de rachat étant optimisée à l'issue des 8 premières années du contrat, selon la législation en vigueur.

Le contrat prévoit une faculté de rachat, à l'expiration du délai de renoncation. Rachat fiscalisable (sauf cas exceptionnels) à l'impôt sur le revenu après retenue à la source des prélèvements sociaux.

En cas de rachat du contrat avant l'échéance d'un ou plusieurs supports Unités de Compte choisis offrant une garantie à l'échéance, vous prenez un risque en capital non mesurable. La provision mathématique du contrat exprimée en Unités de Compte des supports considérés sera évaluée, à la date de valeur retenue contractuellement, en cas de rachat, d'après la valeur liquidative de ce support en vigueur à cette date, cette valeur étant fonction des conditions de marché existantes ce jour-là.

VI. COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute réclamation relative à votre contrat, vous pourrez vous adresser à l'Assureur - Service Relations Clientèle, Immeuble Le Village 1 - Quartier Valmy - 33 Place Ronde - 92981 Paris La Défense cedex, téléphone 01 41 25 40 49 (appel non surtaxé).

En cas de désaccord, et après épuisement des voies de recours internes, vous pourrez saisir le Médiateur de l'assurance (La Médiation de l'Assurance, TSA 50 110-75441 PARIS cedex 09 ou le saisir en ligne sur le site : www.mediation-assurance.org).

VII. AUTRES INFORMATIONS UTILES

Ce Document d'Informations Clés est mis à jour et publié régulièrement sur <https://www.prepar-vie.fr/PRIIPS-EDF-ENGIE>, tant que le contrat est commercialisé.

Il est complété du projet de contrat valant note d'information (remis sur la base d'une obligation légale) et à votre demande des documents d'information spécifiques aux supports choisis, régulièrement mis à jour.